



Délibération N° 2023-029

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 045-214502742-20230404-2023029-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

Objet :

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF -
EXERCICE 2022**

N° 2023-029

Nombre de membres :

Présents : 25
Représentés : 2
Quorum : 15
Votants : 27

Date d'envoi de la convocation :
le 28 mars 2023

Certifié exécutoire :

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Michel NEVEU - Grégory VERZEAUX - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK

Sont excusés :

Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Martine DELAVEAU qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES

Sont absentes : Stéphanie MAUCLAIR - Vanessa CAVALHEIRO

Secrétaires de séance : Aline PRAGNON et Catherine MARCON DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Lors de sa séance du 28 février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2023. La note de présentation, ci-jointe en annexe, expose de manière détaillée ce budget.

Le budget primitif 2023 est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 916 809,00 €	7 593 270,92 €	1 529 520,10 €	665 002,00 €
Opérations d'ordre	969 526,00 €	1 293 064,08 €	108 007,90 €	972 526,00 €
TOTAL	8 886 335,00 €	8 886 335,00 €	1 637 528,00 €	1 637 528,00 €



Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023/014 en date du 28 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2023 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2023 en annexe,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (23 pour et 4 abstentions de Yann PORTUGUES, Catherine MARCON DAROUSSIN, Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU) la délibération suivante :

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023, présenté en équilibre à 8 886 335 € en fonctionnement et 1 637 528 € en investissement.**
- **APPROUVE la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Denis-en-Val dans la limite de 48 000 €.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *date de sa publication et/ou de sa notification*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le débat d'orientation budgétaire, tenu le 28 février 2023, a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2023 est construit. Ce budget est fortement impacté par la crise économique avec l'augmentation grandissante du coût des matières premières, essentiellement des fluides et des denrées alimentaires.

En effet, malgré les efforts de maîtrise des dépenses, l'épargne brute de la commune est sous tension en raison des hausses susmentionnées mais également de l'augmentation du point d'indice et de la revalorisation du SMIC. L'objectif étant de pouvoir mener également à bien les projets d'investissement à venir, le budget primitif 2023 présente une augmentation de 5 % du taux des impôts directs.

Ce rapport aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

PARTIE 1 : **EQUILIBRE BUDGETAIRE**

I. EQUILIBRE ET EVOLUTION DES MASSES

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 8 886 335 €, en augmentation de 12,7 % par rapport à 2022. En investissement, le budget s'équilibre à 1 637 528 €, en baisse de 30,4 % par rapport à l'exercice précédent.

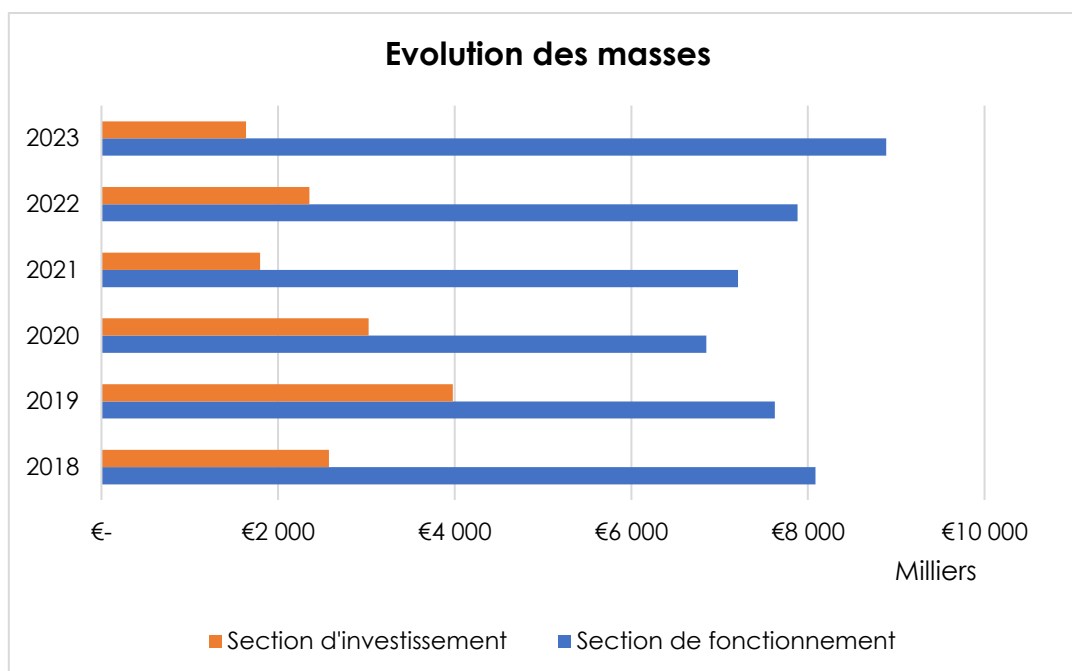
	BP 2022	BP 2023	Evolution 2022/2023
Section de fonctionnement	7 883 720,00 €	8 886 335,00 €	12,72%
Section d'investissement	2 353 708,00 €	1 637 528,00 €	-30,43%

Le budget est composé d'opérations réelles (réel encaissement et décaissement de flux financiers) et d'opérations d'ordre (simples mouvements financiers au sein du budget). Le montant total du budget 2023 se décompose de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 916 809,00 €	7 593 270,92 €	1 529 520,10 €	665 002,00 €
Opérations d'ordre	969 526,00 €	1 293 064,08 €	108 007,90 €	972 526,00 €
TOTAL	8 886 335,00 €	8 886 335,00 €	1 637 528,00 €	1 637 528,00 €

Les points majeurs de l'équilibre financier pour 2023 sont les suivants :

- L'augmentation des taux d'imposition ménage de 5 % ;
- La revalorisation des tarifs des produits des services par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac ;
- Une maîtrise des coûts de fonctionnement, malgré la hausse du prix de l'énergie et des matières premières, notamment de denrées alimentaires ;
- Un volume raisonné d'investissement ;
- La recherche et la mobilisation active de subventions.



II. LES RATIOS FINANCIERS

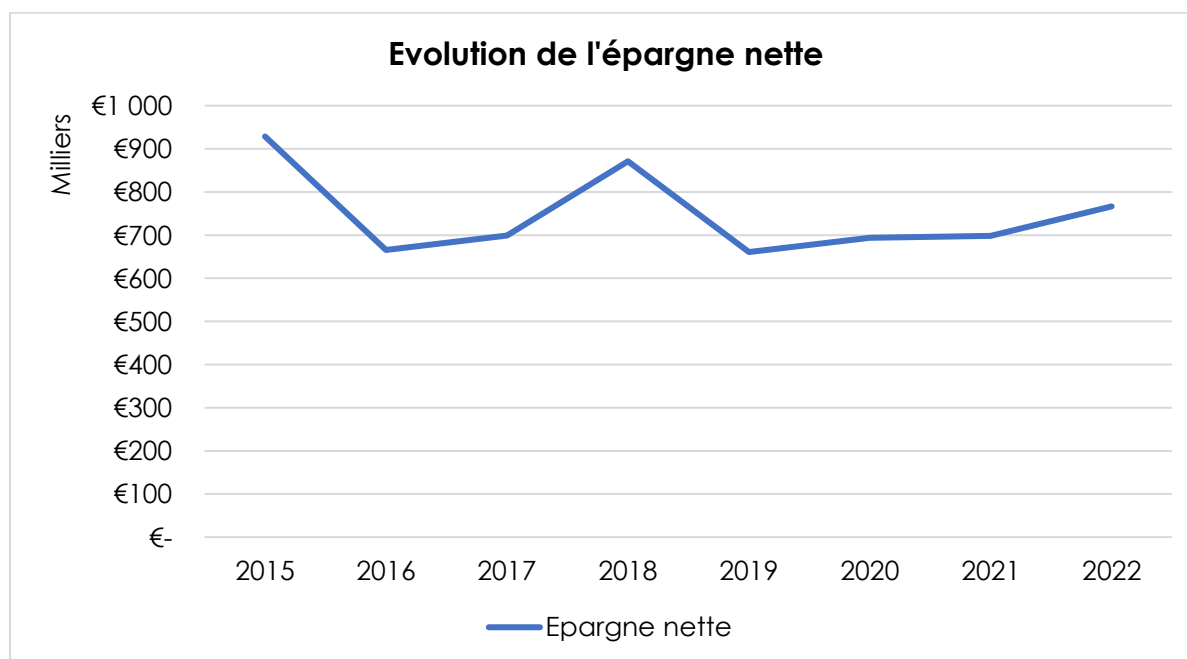
Ratios		Valeurs communales (CA 2022)	Valeurs communales (2023)	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	859,73 €	1 012,25 €	944,00 €
2	Produit des impositions directes / Population	523,54 €	577,93 €	517,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	990,47 €	970,88 €	1 158,00 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	165,34 €	98,91 €	298,00 €
5	Encours de la dette / Population	63,84 €	63,51 €	796,00 €
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	153,73 €	152,67 €	154,00 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,80%	55,46%	57,60%
9	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	87,54%	105,20%	88,70%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	16,69%	10,19%	25,70%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	6,45%	6,54%	68,70%

* Source : DGCL – Les collectivités locales en chiffres 2022 (comptes administratifs 2021)

III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, est l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, diminué des charges d'intérêt de la dette. Elle sert à financer le remboursement de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette. Elle s'élève à 766 746,71 € au 31/12/2022.



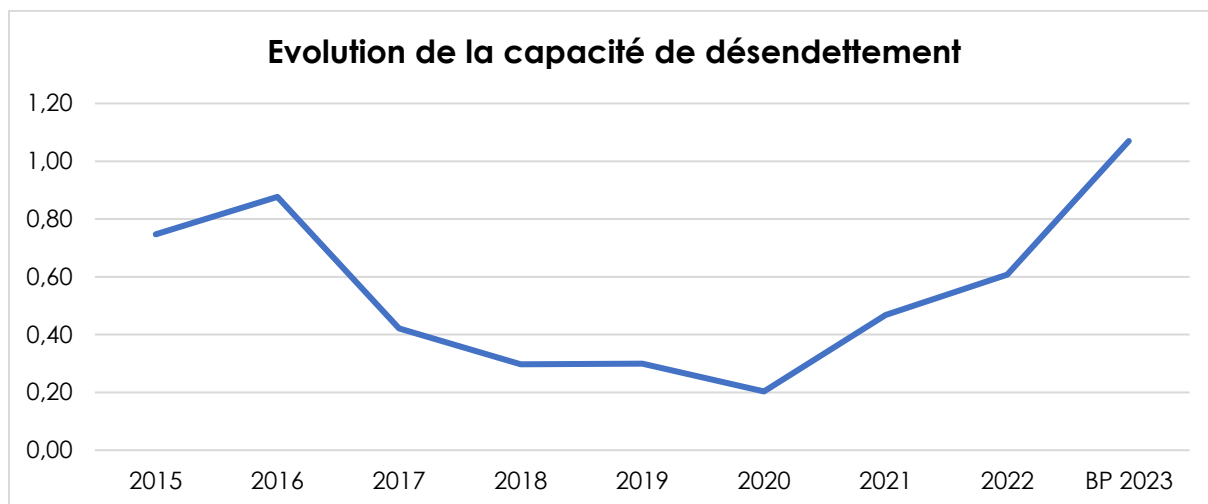
IV. LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Epargne brute	721 492,58 €	756 053,31 €	741 982,46 €	816 945,50 €	401 637,92 €
Encours de la dette (au 31/12)	215 927,73 €	153 807,70 €	346 888,45 €	496 689,66 €	429 076,02 €
Capacité de désendettement (en années)	0,30	0,20	0,47	0,61	1,07

La capacité de désendettement, principal ratio de solvabilité, se mesure par le rapport suivant : encours de dette / épargne brute. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée.

Ce graphique est réalisé à partir des données financières réalisées au 31/12/2022. Ainsi, la capacité de désendettement de la commune en 2022 est de 0,61.

Pour rappel, le plafond national de référence est fixé à 12 ans. Au-delà, la commune se trouve dans une situation financière critique.



PARTIE 2 :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 886 335 € en dépenses et en recettes.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 916 809 €, soit 8,3 % de plus qu'au budget primitif 2022.

Chapitre	BP + DM 2022	BP 2023	Evolution 2022/2023
011 - Charges à caractère général	2 012 801,00 €	2 179 032,00 €	8,26%
012 - Charges de personnel	4 215 145,00 €	4 390 465,00 €	4,16%
014 - Atténuations de produits	322 500,00 €	322 500,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	646 386,00 €	643 352,00 €	-0,47%
66 - Charges financières	4 500,00 €	8 805,00 €	95,67%
67 - Charges exceptionnelles	26 260,00 €	17 655,00 €	-32,77%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	4 219,00 €	5 000,00 €	18,51%
022 - Dépenses imprévues	79 516,00 €	350 000,00 €	340,16%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 311 327,00 €	7 916 809,00 €	8,28%
023 - Virement vers la section d'investissement	52 484,00 €	412 839,00 €	686,60 %
042 - Opérations d'ordre de transferts	519 909,00 €	556 687,00 €	7,07%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 883 720,00 €	8 886 335,00 €	12,72%

1.1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, notamment les fluides (eau, électricité, gaz, carburant), les achats de fournitures, les prestations de services demandées à des organismes extérieurs, etc. Elles s'élèvent à 2 179 032 €, soit 8,3 % de plus qu'en 2022, et représentent 27,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En effet, sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois par l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de 6,2 % en février 2023, après + 6,0 % le mois précédent. Cette légère hausse de l'inflation serait due à l'accélération de l'augmentation des prix de l'alimentation et des services. Les prix des produits manufacturés augmenteraient sur un an à un rythme proche du mois précédent et ceux de l'énergie ralentiraient.

Les principales évolutions prévues sur ce chapitre correspondent aux postes de dépenses suivants :

- L'achat de prestations de services (6042) : 57 215 €, soit une hausse de 75,2 % par rapport à 2022 s'expliquait essentiellement par des changements d'imputation réalisés

à la demande du comptable public. En effet, ces dépenses étaient auparavant inscrites en 6288 – Autres services extérieurs.

- Les fluides (60611/60612/60621/60622) : 575 350 €, soit une hausse de 8,4 % (+ 44 450 €) par rapport au prévisionnel 2022. L'augmentation des prix de l'électricité et du gaz impacte considérablement le budget de la Commune. Cette hausse est néanmoins contenue du fait de la passation d'un marché via la centrale d'achat Approlys Centr'Achats.
- L'alimentation (60623) : 314 200 €, contre 248 870 € en 2022 (soit + 26,3 %).
- Les autres fournitures non stockées (60628) sont estimées à 6 110 €. Elles sont en baisse de 64,8 % et correspondent principalement aux crédits prévus pour l'achat de produits pharmaceutiques. La forte baisse s'explique par l'absence de crédits inscrits en 2023 pour l'achat de masques ou d'autotest, contrairement à l'exercice précédent.
- Les fournitures d'entretien (60631) : 44 800 €, soit une baisse de 4,1 % en raison de la l'assouplissement des mesures qui existaient depuis 2020 pour la désinfection des locaux et la protection des agents conformément au protocole sanitaire.
- Les dépenses d'entretien des terrains (61521) et des bâtiments publics (615221) : 233 060 €. Elles augmentent de 17,2 % par rapport à 2022.
- La maintenance (6156) : 112 563 €, relativement stable par rapport à 2022 puisqu'elles connaissent une hausse de 0,9 %.
- Les fêtes et cérémonies (6232) : 69 860 €, soit une baisse de 2,1 % par rapport au prévisionnel 2022. Elles correspondent notamment à l'organisation de la saison culturelle 2023, de la Fête de la St Denis, ou encore des animations proposées par la Médiathèque. La diminution s'explique par la fin de l'organisation de Dimanche aux jardins.
- Le transport collectif (6247) : 54 297 €. Ce compte connaît une forte hausse, puisqu'il est multiplié par 2,28 par rapport à 2022 du fait de la prise en charge directement par la commune des transports des écoles vers le bassin d'apprentissage de St Jean le Blanc. Ces transports étaient jusqu'alors comptabilisés directement sur le budget du SIBAF, la Commune y participait donc via la contribution versée au syndicat.
- Les frais de nettoyage des locaux (6283), 95 010 €, restent relativement stables par rapport à 2022 et correspondent à l'externalisation du nettoyage de la vitrerie et des bâtiments communaux pour pallier le remplacement de personnel indisponible.

Les autres comptes budgétaires de ce chapitre connaissent quelques variations à la marge, la gestion des coûts étant maîtrisée dans son ensemble.

1.2. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement puisqu'elles représentent 55,5 % des dépenses réelles de cette section. Elles s'élèvent à 4 390 465 €, soit une hausse de 4,2 % par rapport au budgété 2022.

Cette augmentation s'explique, entre autres, par :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % sur une année pleine, décidée par décret du 7 juillet 2022 : + 120 000 €.
- La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique, par décret du 23 décembre 2022, porté à 1 712,06 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 353 afin de tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance de 1,8 % au 1^{er} janvier 2023.
- Le maintien des taux de cotisation au 01/01/2023 : le taux CNRACL pour la part salariale s'élève à 11,1 % et pour la part employeur à 30,7 %, le taux ATIACL à 0,4 %.
- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit diverses revalorisations de rémunérations.

1.3. LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Les atténuations de produits sont évaluées à 322 500 €, soit le même montant que le budgété 2022, elles représentent 4,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à :

- Le prélèvement en 2023 au titre de l'article 55 de la loi SRU à hauteur de 110 000 € : dans l'attente de la notification de la Préfecture, les prévisions correspondent à 45 000 € au titre du montant brut de prélèvement et 65 000 € au titre de la majoration de carence de 150 % décidée par arrêté préfectoral.
- L'attribution de compensation de fonctionnement versée à Orléans Métropole à hauteur de 152 500 €.
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) estimée à 60 000 €. Le FPIC est codifié par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT. Il a été pensé comme un outil de réduction des inégalités entre territoires et destiné à mesurer la richesse à l'échelon communal, agrégeant richesse de l'EPCI et des communes membres.

1.4. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Les autres charges de gestion courante représentent 8,1 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 643 352 € pour l'exercice 2023, soit une baisse de 0,5 % par rapport au budgété 2022.

La diminution constatée s'explique principalement par :

- La participation versée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe (SIBAF) pour 60 000 €, contre 75 000 € inscrits en 2022. La baisse correspond à la prise en charge des frais de transports collectifs directement par les communes.
- La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 48 000 €, contre 53 000 € en 2022.
- Les subventions versées aux coopératives scolaires : 9 789 €, contre 12 879 € en 2022.
- Les dérogations scolaires versées pour les dionysiens scolarisés en dehors de la commune : 23 150 €, contre 29 050 € en 2022.

Les autres dépenses restent relativement stables et comprennent notamment :

- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus pour 130 020 €
- L'inscription aux comptes 6512 – Droit d'utilisation informatique en nuage et 6518 – Autres droits d'utilisation, à hauteur de 52 039 €, des redevances de licences et logiciels.

- Les subventions versées aux associations : 241 154 €
- La contribution obligatoire versée à l'Ecole Sainte Thérèse : 71 995 €
- Les créances admises en non-valeur (3 000 €) et éteintes (5 000 €)

1.5. LES CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 8 805 € et sont constituées des intérêts de la dette (9 051 €), et des intérêts courus non échus.

1.6. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont estimées à 17 655 € et correspondent à :

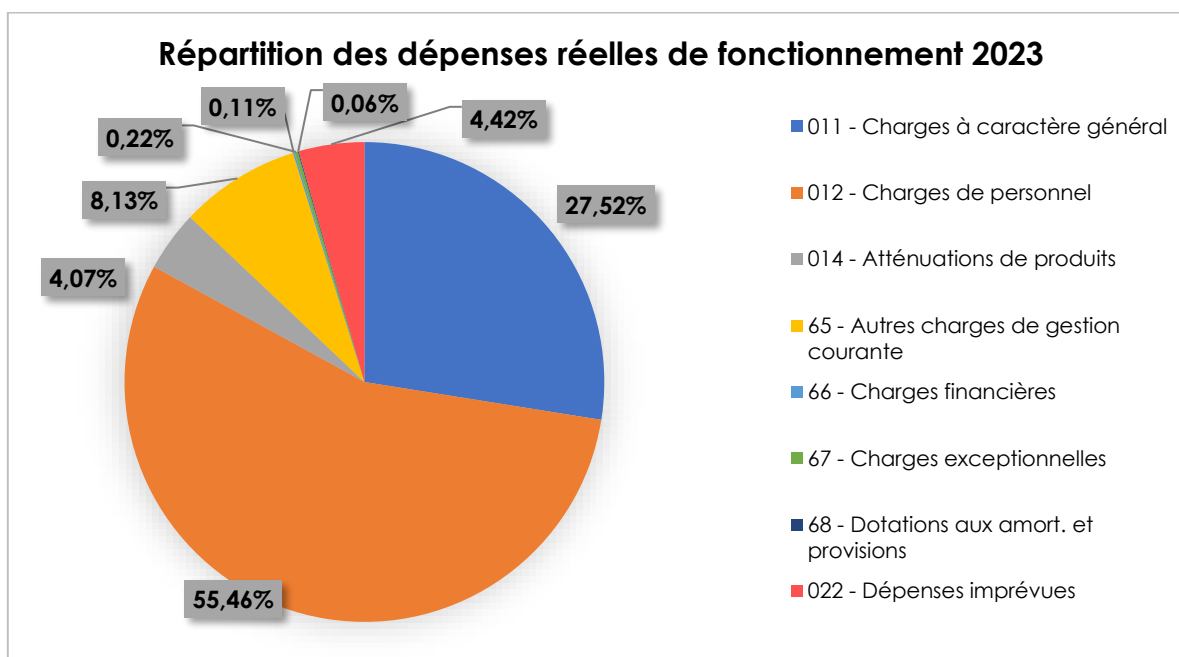
- L'inscription à hauteur de 3 475 € des subventions exceptionnelles versées aux associations.
- Des dictionnaires remis aux élèves des écoles élémentaires, des prix offerts à l'occasion des jeux organisés par la Médiathèque ou dans le cadre du concours des Maisons Fleuries : 4 580 €.
- Des intérêts moratoires : 500 €
- Des crédits pour l'annulation de titres sur exercice antérieur : 3 000 €
- D'autres charges exceptionnelles pour 6 100 € pour couvrir d'éventuels frais de justice.

1.7. LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 5 000 € et correspond aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

1.8. LES OPERATIONS D'ORDRE

Elles s'élèvent à 696 526 € et concernent les dotations aux amortissements (556 687 €) et le virement vers la section d'investissement (412 839). Elles sont inscrites également en recettes de la section d'investissement.



II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 7 593 270,92 €, augmentant ainsi de 9,8 % par rapport au budget 2022.

Chapitre	BP + DM 2022	BP 2023	Evolution 2022/2023
013 - Atténuations de charges	21 300,00 €	10 000,00 €	-53,05%
70 - Produits de services	660 450,00 €	725 480,00 €	9,85%
73 - Impôts et taxes	4 471 261,00 €	5 024 561,00 €	12,37%
74 - Dotations et participations	1 665 230,00 €	1 739 630,00 €	4,47%
75 - Autres produits de gestion courante	86 800,00 €	85 300,00 €	-1,73%
77 - Produits exceptionnels	4 999,64 €	4 999,92 €	0,01%
78 - Reprises sur amortissement et provisions	3 295,00 €	3 300,00 €	0,15 %
Recettes réelles de fonctionnement	6 913 335,64 €	7 593 270,92 €	9,84%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	948 757,36 €	1 266 991,08 €	33,54%
042 - Opérations d'ordre de transferts	21 627,00 €	26 073,00 €	20,56%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 883 720,00 €	8 886 335,00 €	12,72%

2.1. LES IMPOTS ET TAXES

a) La fiscalité directe

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur, conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020.

Pour pallier à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune de Saint Denis-en-Val s'est vue attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (de 18,56 %) corrigée d'un coefficient correcteur de 1,99099 pour compenser la différence de recettes constatée.

Du fait de cette réforme fiscale, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 15,60 %, est de nouveau voté à compter de 2023. Cependant, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Au vu du contexte économique actuel, pour la première fois depuis 1985, la commune a décidé de voter une hausse de 5 % des taux d'imposition des trois taxes ménages. L'objectif de cette augmentation est de permettre à la commune d'éviter l'effet ciseaux entre dépenses et recettes de fonctionnement dans les années à venir, et ainsi de reconstituer son épargne brute. En effet, malgré les efforts de maîtrise des dépenses, cette dernière est sous tension en raison de la hausse du coût des matières premières, des fluides mais également du point

d'indice et de la revalorisation du SMIC. Le but étant également de pouvoir mener à bien les projets d'investissement à venir.

Les taux d'imposition pour l'exercice 2023 sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 45,58 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,60 %
- Taxe d'habitation : 16,38 %

Le montant des contributions directes est ainsi évalué à 4 520 000 €, soit une hausse de 12,6 % par rapport au réalisé 2022 due à la revalorisation annuelle des bases locatives (7,10 %) et à la hausse des taux d'imposition (5 %).

A ces contributions directes, viennent s'ajouter les allocations compensatrices sur la taxe foncière versées par l'Etat pour un total estimé de 15 000 €.

b) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière. Il s'agit d'une taxe sur les cessions de maisons et appartements qui ne concerne pas les constructions neuves et cessions de fonds de commerce. Elle est estimée à 300 000 €.
- La dotation de solidarité communautaire versée par Orléans Métropole pour 84 061 €.
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité estimée à 110 000 €. Le coefficient multiplicateur minimum de 8,5 s'applique pour 2023, contre 6 en 2022.

Dorénavant, la commune perçoit une part de la TICFE, dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité ». Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée directement aux services fiscaux de l'Etat qui devront ensuite reverser aux collectivités la part leur revenant.

- La taxe locale sur la publicité extérieure pour laquelle le montant a été évalué à 7 500 €.
- Les droits de place qui concernent l'occupation du domaine public, évaluées à 3 000 €.

2.2. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

a) La dotation globale de fonctionnement

En l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat annoncée dans la loi de finances, les estimations pour la dotation globale de fonctionnement évoluent dans les mêmes proportions que les exercices précédents :

- La dotation forfaitaire est estimée à 1 015 000 €. Ce montant prend en compte la part dynamique de la population (dont la variation s'élève à 3 858 €) uniquement puisqu'aucun n'écêtement ne s'applique en 2023.
- La dotation de solidarité rurale est évaluée à 118 000 €.
- La dotation nationale de péréquation est estimée à 61 000 €.

Le total de ces dotations forme la dotation globale de fonctionnement et s'élève à 1 194 000 €, soit 15,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	1 027 917 €	1 020 886 €	1 015 300 €	1 015 822 €	1 015 000 €
Dotation de solidarité rurale	113 101 €	114 006 €	115 014 €	118 122 €	118 000 €
Dotation nationale de péréquation	63 895 €	57 506 €	51 755 €	62 106 €	61 000 €
TOTAL DGF	1 204 913 €	1 192 398 €	1 182 069 €	1 196 050 €	1 194 000 €

b) Les participations de la CAF

Le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale du Loiret est maintenu pour l'année 2023 dans le cadre des actions menées pour la petite enfance et l'enfance.

Ainsi, pour 2023, la CAF devrait apporter son concours pour :

- La gestion des structures petite enfance : 220 000 €
- L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, mercredi et vacances scolaires : 51 080 €
- L'organisation des accueils de loisirs pour les jeunes à travers « Bougez-vous » : 10 000 €
- Les contrats temps libres : 110 000 €

c) Les autres participations

Les autres participations correspondent :

- Au fonds départemental pour la taxe professionnelle : 115 000 €
- A la dotation pour les titres sécurisés pour 12 550 €. Cette dotation est destinée aux communes qui disposent d'un service qui délivre des passeports ou des cartes nationales d'identité. Actuellement, elle est composée d'une part fixe de 8 580 €, complétée d'une part majoration lorsque la commune enregistre plus de 1 875 demandes en une année civile.

Compte tenu de la forte demande des titres sécurisés enregistrée depuis fin 2021, cet article prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire.

A compter de 2023, ce système à deux tranches laissera la place à un barème dont les précisions seront apportées par décret.

- Au fonds de compensation à la TVA (FCTVA) sur les travaux d'entretien des bâtiments publics, évalué à 12 000 €

2.3. LES PRODUITS DES SERVICES

a) Les recettes tarifaires

Les recettes tarifaires sont estimées à 602 060 €, et représentent 7,9 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces ressources ne constituent pas des recettes certaines, elles sont fonction

de la fréquentation des usagers. Il convient donc de les estimer avec prudence, d'autant plus en raison du contexte sanitaire toujours incertain. Elles comprennent notamment les prestations :

- De restauration scolaire : 240 000 €
- D'accueil de loisirs pour les mercredis, vacances scolaires et Bougez-vous : 155 000 €
- De périscolaire : 105 000 €
- De petite enfance : 70 000 €
- De participation aux frais de scolarité pour les élèves non dionysiens accueillis dans les écoles publiques de la Commune : 11 000 €
- Des services à caractère culturel : 6 060 €
- Les concessions de cimetière : 15 000 €

b) Les autres recettes

Les autres recettes évaluées sur ce chapitre concernent notamment :

- La mise à disposition de personnel au CCAS : 12 000 €
- Le remboursement des charges affectées à Orléans métropole : 90 000 € pour le personnel et 10 000 € pour le matériel.
- Les redevances d'occupation du domaine public : 10 770 €
- Les remboursements de taxe d'ordures ménagères par les locataires : 600 €

2.4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre est évalué à 85 300 €, soit une baisse de 1,7 % par rapport au prévisionnel 2022. Il comprend notamment :

- Les revenus des immeubles pour 55 000 €.
- La participation du Département pour l'occupation des installations sportives par le Collège Val de Loire : 8 700 €
- Le remboursement par Logem Loiret de l'entretien des espaces verts de la Morpoix : 3 600 €
- Les recettes relatives à la location de salles communales et de l'espace de coworking : 17 500 €.
- La mise à disposition de la salle Montjoie à l'association CARPE DIEM pour l'organisation de cours de yoga : 500 €

2.5. LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Les atténuations de charges sont évaluées à 10 000 € et comprennent les remboursements sur charges de personnel.

La commune ayant décidé d'arrêter cette assurance depuis 2021, il s'agit des indemnités versées pour les dossiers ouverts avant le 1^{er} janvier 2021 et les remboursements effectués par la CPAM pour les arrêts des agents contractuels.

2.6. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

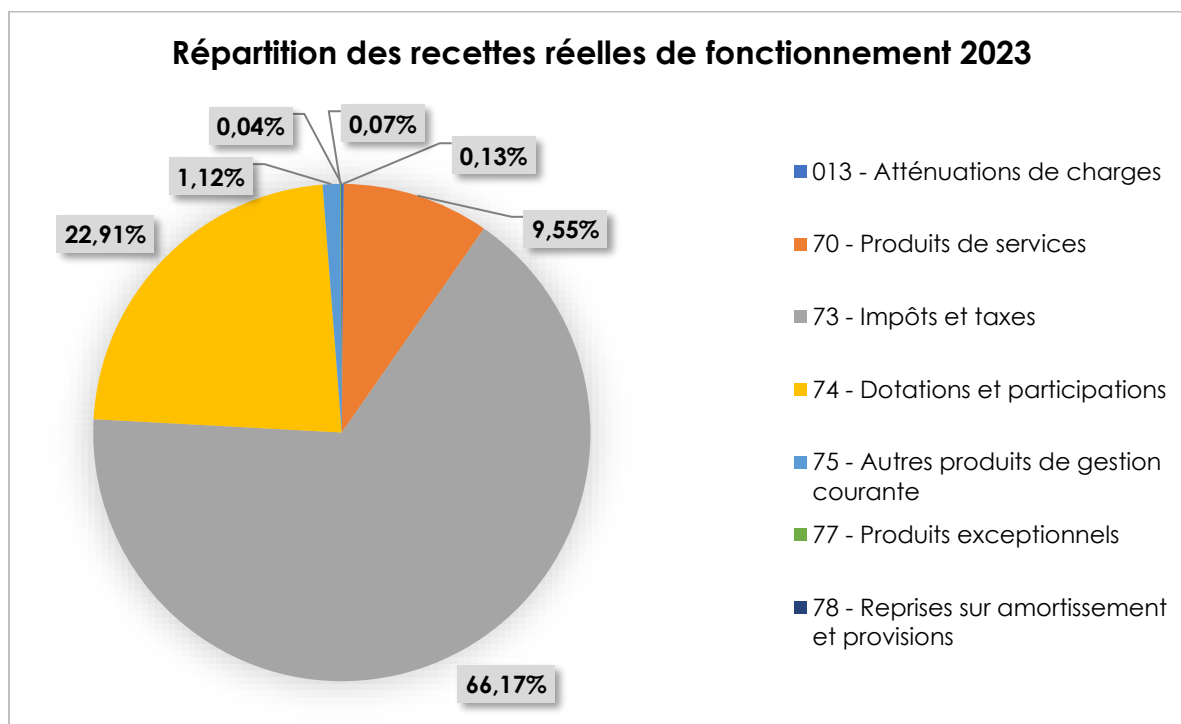
Les produits exceptionnels sont évalués à environ 4 999,92 € pour 2022. Ils correspondent aux indemnités d'assurance perçues en cas de sinistre, au trop-versé sur les chèques CESU ou encore aux produits de cessions hors immobilisations.

2.7. LES OPERATIONS D'ORDRE

Le montant de l'amortissement des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de 26 073 € pour l'exercice 2023.

2.8. LE RESULTAT DE CLOTURE 2021

L'exercice 2022 a permis de dégager un résultat de clôture de la section de fonctionnement à 1 266 991,08 €, affecté en recettes au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.



PARTIE 3 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 637 528 € en dépenses et en recettes.

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles de la section d'investissement (restes à réaliser compris) s'élèvent à 1 529 520,10 €, soit 34,4 % de moins qu'en 2022.

Chapitre	BP + DM 2022	BP 2023	Evolution 2022/2023
10 - Dotations et fonds divers	10 000,00 €	8 000,00 €	-20,00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	62 740,00 €	71 948,00 €	14,68%
20 - Immobilisations incorporelles	83 404,00 €	66 948,00 €	-19,73%
204 - Subventions d'équipement versées	637 333,00 €	586 000,00 €	-8,05%
21 - Immobilisations corporelles	1 487 622,41 €	706 624,10 €	-52,50%
020 - Dépenses imprévues	50 330,79 €	90 000,00 €	78,82%
Dépenses réelles d'investissement	2 331 431,00 €	1 529 520,10 €	-34,40%
001 - Résultat reporté d'investissement	0,00 €	78 934,90 €	-100,00 %
040 - Opérations d'ordre de transferts	21 627,00 €	26 073,00 €	20,56%
041 - Opérations patrimoniales	650,00 €	3 000,00 €	361,54%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 353 708,00 €	1 637 528,00 €	-30,43%

1.1. LES DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Ce chapitre s'élève à 8 000 €. Les crédits prévus correspondent aux prévisions pour les restitutions des trop-perçus au titre de la taxe d'aménagement suite à d'éventuelles annulations de permis de construire.

1.2. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce chapitre regroupe principalement les frais d'études et les acquisitions de licences, brevets, concessions, droits et valeurs similaires. Il s'élève à 66 948 € pour 2022, dont 35 948 € de restes à réaliser 2022.

Les prévisions concernent des dépenses relatives :

- Aux frais pour l'étude thermique et énergétique des bâtiments communaux : 23 500 €
- A l'équipement de la Commune en licences et logiciels pour 7 500 €.

1.3. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les subventions d'équipement versées sont évaluées à 586 000 € et correspondent à l'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole suite au transfert de compétences de 2017.

1.4. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les dépenses inscrites au chapitre 21 s'élèvent à 535 372,36 € (hors restes à réaliser). Parmi les investissements les plus significatifs de l'exercice, sont relevés :

Pour la rénovation énergétique des bâtiments :

- Le remplacement des fenêtres, radiateurs électriques, faux plafonds, isolation et luminaires de la salle de la Gaité : 14 100 €
- Le remplacement des fenêtres simple vitrage à la Salle Montjoie : 7 300 €
- Le remplacement des luminaires par des éclairages LED au dojo : 10 500 €
- Le remplacement de la porte d'entrée de la salle annexe du village sportif et de la porte de sortie actuellement en bois : 12 900 €
- Le remplacement des luminaires par des éclairages LED à l'espace culturel : 2 800 €
- Le remplacement des aérothermes au gymnase 1 au village sportif : 24 000 €

Pour les bâtiments :

- L'installation de stores (3 000 €) et le remplacement de volets roulants (2 800 €) à l'Hôtel de Ville.
- Le remplacement de l'alarme anti-intrusions au village sportif : 14 000 €
- Le remplacement des velux des salles 2, 3 et 4 au village sportif : 13 000 €
- La remise en état du portail côté gymnase 1 du village sportif : 4 000 €
- La plastification des portes de la cuisine centrale Les Chênes : 12 000 €

Pour les équipements sportifs :

- La sécurisation du pas de tir au stand de tir par l'installation de pare-balles et d'un capotage aluminium : 11 500 €
- L'achat de dalles moquettes pour le gymnase 2 au village sportif : 890 €
- L'achat de praticables pour les spectacles à l'espace Pierre Lanson : 3 000 €

Pour les groupes scolaires et périscolaires :

- Le remplacement des radiateurs percés au groupe scolaire Bruyères : 5 000 €
- La réfection des jeux dans les cours des écoles maternelles : 5 200 €
- Le remplacement des têtes de robinet des laves mains des sanitaires au groupe scolaire Bourgneuf : 7 500 €
- La réfection des peintures du hall d'entrée et du sol d'une salle de classe à l'élémentaire Bourgneuf : 12 500 €
- L'installation d'un système d'avertissement PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) au groupe scolaire Bourgneuf : 5 500 €
- L'acquisition d'un vidéoprojecteur pour le centre de loisirs : 770 €
- L'achat de matériels informatiques (12 388 €), de mobiliers (2 080 €) et de matériels pédagogiques (2 602 €) pour les écoles.

Pour l'aménagement urbain :

- L'extension des réseaux ENEDIS route de Sandillon dans le cadre d'un projet de division de parcelles : 8 400 €

Pour les autres dépenses :

- L'achat d'un mini-bus pour les seniors : 28 600 €
- L'achat d'un véhicule électrique pour les services municipaux : 15 000 €
- L'achat de deux tondeuses autoportées pour les espaces verts : 35 000 €
- La construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias : 35 000 €
- Le remplacement de caméras de vidéoprotection : 9 500 €
- La mise en place du procès-verbal électronique : 1 631 €
- Le renouvellement des émetteurs radio de la police municipale : 9 200 €
- L'achat de matériel informatique : 7 100 €
- L'installation d'un abri vélo pour le personnel communal : 2 500 €
- L'acquisition de tables plastiques pour la mise à disposition aux associations : 2 000 €
- L'acquisition d'équipement d'entretien (lave-linge professionnel, autolaveuse, nettoyeur vapeur pour le multi-accueil, chariots de lavage ergonomiques) : 13 960 €
- L'achat de mobiliers pour les services communaux : 12 560 €
- Le renouvellement des matériels et outillages techniques : 2 200 €
- L'achat de mobiliers et matériels pour le multi-accueil : 6 571 €
- L'acquisition de matériels dans le cadre du PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) : 4 000 €

1.5. LES RESTES A REALISER 2022

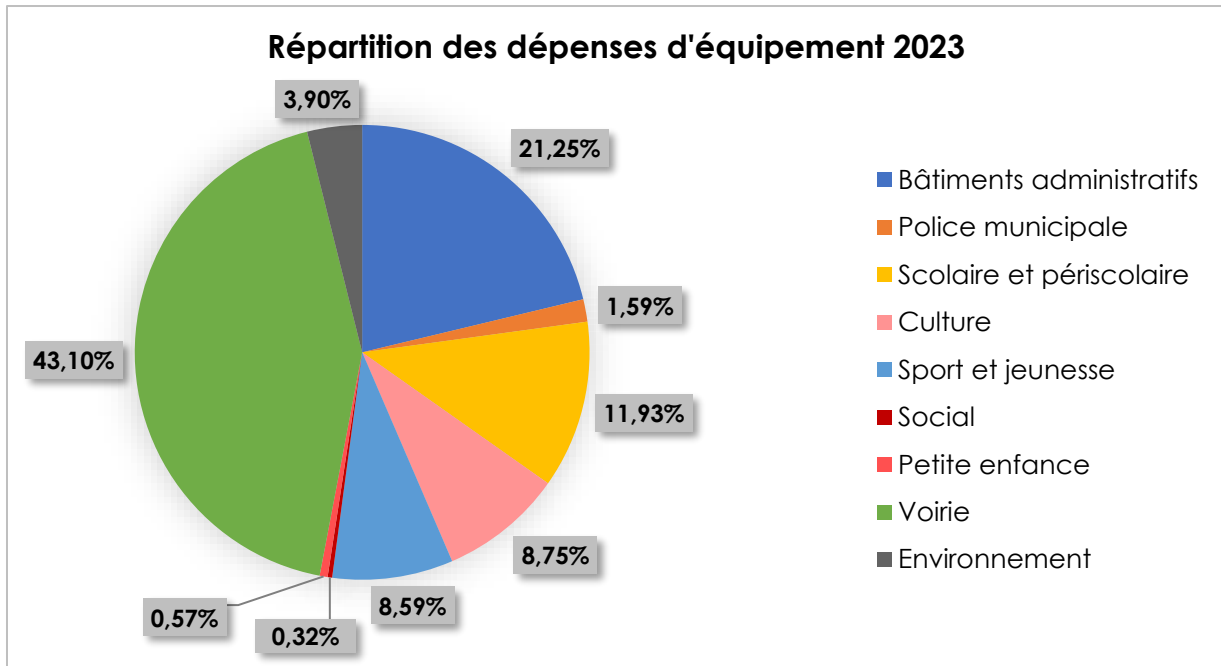
Les restes à réaliser, détaillées en annexe du budget primitif 2023, s'ajoutent à ces dépenses pour un montant de 207 199,74 €. Ils concernent :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet de construction/réhabilitation d'un groupe scolaire : 24 180 €
- Le solde pour l'acquisition du logiciel du restaurant scolaire : 1 640 €
- La refonte du site internet de la commune : 10 128 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

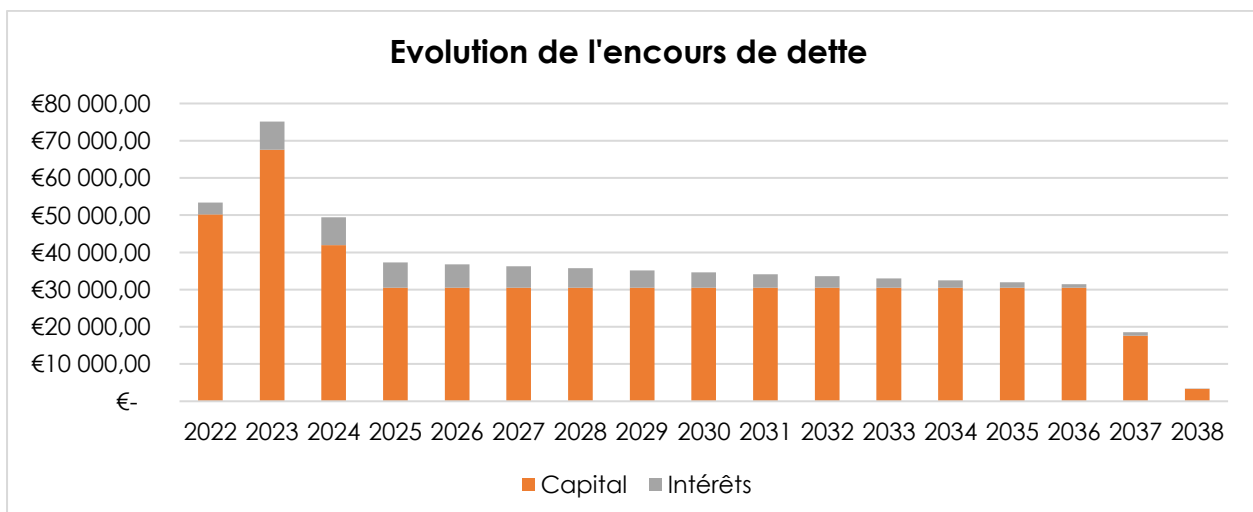
- L'acquisition d'une parcelle foncière Extension des Acacias : 5 500 €
- Le solde des travaux pour la construction de vestiaires féminins au stade de foot Chemeau : 14 609,67 €
- La rénovation de la salle de contes de la Médiathèque : 98 702,89 €
- L'achat de mobiliers dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque : 14 005,51 €
- Le remplacement de la centrale d'alarme au groupe scolaire Champdoux : 2 601,58 €
- La mise aux normes du TGBT au Stand de tir : 4 205,68 €
- Le remplacement des fenêtres de bureaux à l'Hôtel de Ville : 9 324,18 €
- La mise aux normes de la porte d'accès de l'Espace social : 3 687,60 €
- Le remplacement de la centrale anti-intrusion au village sportif : 2 727,36 €
- La création d'espace de rangement à l'Espace culturel : 2 510,36 €
- La création de rangements sécurisés pour les Espaces verts : 2 236,70 €
- L'achat de matériel pour la salle de gymnastique Chemeau : 4 304,40 €
- L'acquisition d'une table de tennis de table au groupe scolaire Champdoux : 1 494 €
- L'achat de défibrillateurs : 5 341,81 €



1.6. LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Le remboursement des emprunts et dettes assimilées s'élève à 71 948 € et comprend le remboursement des cautions (1 000 €) ainsi que le remboursement du capital des emprunts détaillé comme suit :

Prêteur	Dettes à l'origine	Taux fixe	Encours de dette au 01/01/2023	Capital	Intérêt	Annuité
Banque populaire	250 000 €	2,92%	18 310,42 €	18 310,42 €	268,01 €	18 578,43 €
Crédit Agricole	200 000 €	3,94%	33 508,56 €	22 119,30 €	996,10 €	23 115,40 €
Crédit Agricole	250 000 €	0,64%	244 870,68 €	17 183,92 €	1 525,93 €	18 709,85 €
Crédit Agricole	200 000 €	3,21%	200 000,00 €	13 333,33 €	4 734,75 €	18 068,08 €
TOTAL			496 689,66 €	70 946,97 €	7 524,79 €	78 471,76 €



1.7. LE RESULTAT DE CLOTURE 2022

L'exercice 2022 présente un résultat de clôture de la section d'investissement négatif s'élevant à 78 934,90 €.

1.8. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre sont constituées :

- Des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de 26 073 € pour l'exercice 2023.
- Du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 412 839 €.
- Des opérations à l'intérieur de la section d'investissement à hauteur de 3 000 € pour la cession à l'amiable d'une bande de terrain de 25 m² (AP 89p) intégrée à la propriété voisine et pour l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles à la Fondation Culture et Promotion.

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement (restes à réaliser compris) sont évaluées à 665 002 €, soit une baisse de 49,6 % par rapport au prévisionnel 2022.

Chapitre	BP + DM 2022	BP 2023	Evolution 2022/2023
10 - Dotations et fonds divers	213 002,33 €	275 000,33 €	29,11%
13 - Subventions d'investissements reçues	192 338,25 €	190 001,67 €	-1,21%
16 - Emprunts et dettes assimilés	715 000,00 €	200 000,00 €	-72,03%
024 - Cession des immobilisations	200 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Recettes réelles d'investissement	1 320 340,58 €	665 002,00 €	-49,63%
001 - Résultat reporté d'investissement	460 324,42 €	0,00 €	-100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	52 484,00 €	412 839,00 €	686,60%
040 - Opérations d'ordre de transferts	519 909,00 €	556 687,00 €	7,07%
041 - Opérations patrimoniales	650,00 €	3 000,00 €	361,54%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 353 708,00 €	1 637 528,00 €	-30,43%

2.1. LES DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Les dotations et fonds divers sont évalués à 275 000,33 €, soit une hausse de 29,1 % par rapport aux prévisions 2022.

Ce chapitre comprend :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire (16,404 %) la TVA acquittée sur certaines dépenses réelles d'investissement de 2020 (N-1). Pour 2023, le montant du FCTVA est évalué à environ 175 000 €.

- La taxe d'aménagement estimée à 100 000 €. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toutes natures nécessitant une autorisation d'urbanisme.

2.2. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS REÇUES

Ce chapitre s'élève à 190 001,67 € et représente 28,6 % des recettes réelles d'investissement. Il correspond aux attributions de subventions détaillées en annexe du budget primitif dans l'état des restes à réaliser.

Pour mémoire, il s'agit de :

- La subvention pour le socle numérique dans les écoles élémentaires : 9 093,42 €
- Des subventions pour la construction des vestiaires dédié au football féminin au stade Chemeau :
 - Solde DETR : 28 791 €
 - Solde Volet 3 AAP 2019 - Département : 29 774 €
- La subvention pour l'acquisition d'un mini bus pour les seniors (DSIL) : 17 208 €
- Des subventions du Département notamment pour la requalification et mise en accessibilité de la Médiathèque : 54 390 €
- La subvention de la CAF pour l'aménagement de l'espace cuisine-biberonnerie, cocon allaitement et le projet éco-nature : 2 900 €
- La mise en place d'éclairages LED au Village sportif (DETR) : 10 500 €
- La rénovation de l'aire de tir extérieur au stand de tir à l'arc : 5 400 €

La Commune reste active dans la recherche de partenariats financiers. Des dossiers de subventions ont été déposés en début d'année et sont actuellement à l'étude, d'où l'absence de nouveaux crédits inscrits au budget primitif 2023. Des demandes ont ainsi été effectuées pour les projets suivants :

- Volet 3 Département – AAP 2023 :
 - Construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias : subvention accordée en attente de notification : 20 000 €
 - Equipement des cuisines de la restauration scolaire : subvention accordée en attente de notification : 32 000 €
- DSIL/DETR 2023 :
 - Rénovation légère du groupe scolaire Champdoux : subvention demandée (69,43 %) de 2 331 623 €
 - Rénovation légère du groupe scolaire Bourgneuf : subvention demandée (70,22 %) de 2 510 762 €
- Fonds Vert :
 - Rénovation thermique des bâtiments – Champdoux : subvention demandée (80 %) de 1 509 454,40 €
 - Rénovation thermique des bâtiments – Bourgneuf : subvention demandée (80 %) de 1 380 294,40 €

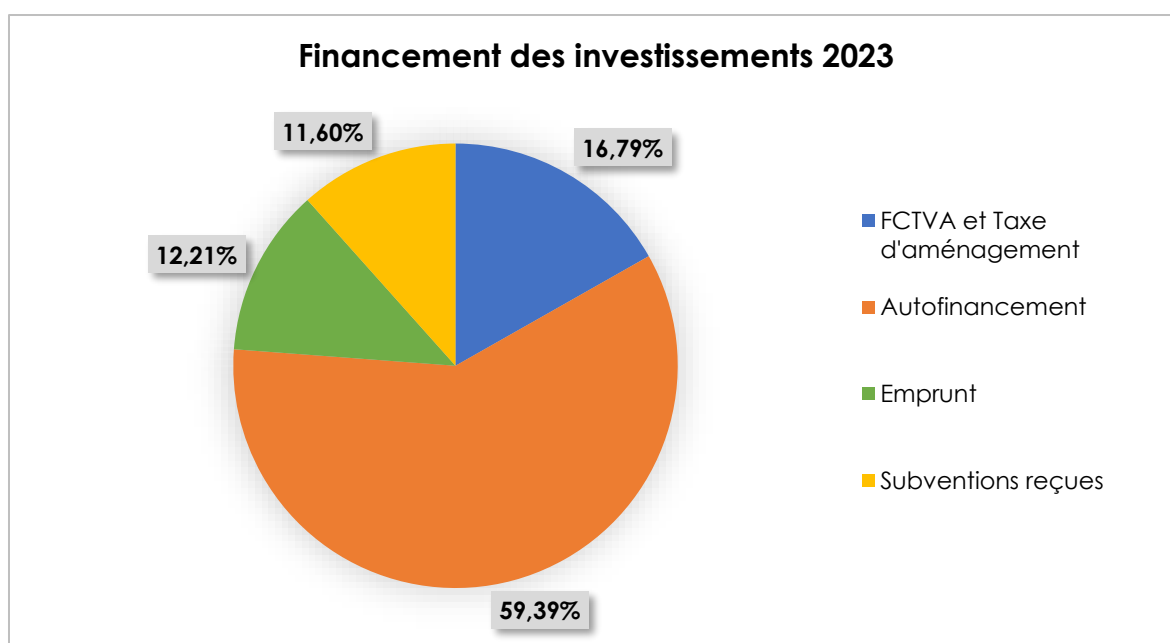
2.3. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre sont constituées :

- Des amortissements qui participent à l'autofinancement des dépenses d'investissement pour 556 687 €
- Du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 412 839 €
- Des opérations à l'intérieur de la section d'investissement à hauteur de 3 000 € détaillées en dépenses.

2.4. L'EMPRUNT

Un emprunt à hauteur de 200 000 € est inscrit en recettes d'investissement, correspondant aux restes à réaliser pour l'emprunt souscrit en 2022 et pour lequel le débloqué des fonds ne sera réalisé qu'en 2023.



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	725 480,00 €
73	Impôts et taxes	5 024 561,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 739 630,00 €
75	Autres produits de gestion courante	85 300,00 €
77	Produits exceptionnels	4 999,92 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	3 300,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 266 991,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 073,00 €
TOTAL		8 886 335,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 179 032,00 €
012	Charges de personnel	4 390 465,00 €
014	Atténuations de produits	322 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	643 352,00 €
66	Charges financières	8 805,00 €
67	Charges exceptionnelles	17 655,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	350 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	412 839,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	556 687,00 €
TOTAL		8 886 335,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	275 000,33 €
13	Subventions d'investissement reçues	190 001,67 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	412 839,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	556 687,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 000,00 €
TOTAL		1 637 528,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	71 948,00 €
20	Immobilisations incorporelles	66 948,00 €
204	Subventions d'équipement versées	586 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	706 624,10 €
020	Dépenses imprévues	90 000,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	78 934,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 073,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 000,00 €
TOTAL		1 637 528,00 €